

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 17 juillet 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.

En exercice : 11

Présents : 7

Excusés : 1 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN,

Absents : 3 Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Votants : 8 Excusés : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALIS

Date de la convocation : Absent : Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN, Jacky MARIN-LAMELLET.
09/07/2025 A été élu secrétaire de séance : Marie-José LIGOUZAT

Délibération n° 2025-D31 – Approbation des tarifs des forfaits de ski proposé par la Société Publique Locale Domaines Skiabes Les Saisies pour la saison 2025/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Domaines Skiabes Les Saisies, dont la commune de Cohennoz est actionnaire,

Vu la convention de délégation de service public et l'avenant n°1 conclu le 12 novembre 2019 entre la commune de Cohennoz et la SPL Domaines Skiabes Les Saisies, relative à l'exploitation du domaine skiable des Saisies,

Vu la proposition de grille tarifaire transmise par la SPL Domaines skiabes Les Saisies en date du 17 juin 2025, concernant les forfaits de ski pour la saison hivernale 2025/2026,

Considérant que la fixation des tarifs constitue un élément essentiel du service public et doit être conforme aux principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

↳ **Approuve** les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2025/2026 proposé par la SPL Domaines Skiabes Les Saisies et annexés à la présente délibération

↳ **Autorise** la SPL Domaines Skiabes Les Saisies à mettre en œuvre ces tarifs pour la saison 2025/2026

↳ **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250717-2025-D31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Le Maire,
Christian EXCOFFON

